



GRAND JEU DE NOËL 2024 - AUTOVISION

Article 1 : Organisation

La société VIVAUTO, Société Anonyme au capital de 154.818 euros, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 391 863 008, dont le siège social est situé au 102, rue Etienne Marcel – 93100 MONTREUIL et représentée par Monsieur Bernard J. BOURRIER en qualité de Président Directeur Général. Ci-après désignée « l'Organisatrice ». Elle organise un jeu concours sans obligation d'achat qui débutera le jeudi 12 décembre 2024 et se terminera le 31 décembre 2024.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes physiques majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine et dans les DROM (ci-après dénommées les « Participants »).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de l'Organisatrice, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leur famille. L'Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son Lot.

Article 3 : Règles du jeu

À compter du 12 décembre 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024, les Participants devront se rendre sur la page Instagram "Autovision Officiel", à l'adresse URL suivante : https://www.instagram.com/autovision_officiel/

OU sur la page Facebook « Autovision », à l'adresse URL suivante : <https://www.facebook.com/AutovisionOfficiel/>

Les Participants devront jouer au jeu « Grand Jeu Concours de Noël » présent dans la publication du jeu concours postée le 12 décembre 2024. Un lien vers le site du jeu sera présent dans la publication.

Les participants devront renseigner leurs **nom, prénom, adresse mail et pseudo Instagram ou Nom Facebook pour valider leur participation.**

La validation électronique de la participation par l'enregistrement de son pseudo, nom, prénom, mail sur le formulaire à la fin du jeu indique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.



Les consignes de jeu y seront indiquées. Le but du jeu est de parcourir la plus grande distance à moto en évitant des obstacles.

Chaque Participant pourra jouer **autant de fois qu'il le souhaite** dans la limite de la durée du jeu-concours.

Les 5 Participants ayant réalisé le meilleur score au 25 décembre à 23h59 remporteront les Lots dans l'ordre respectif de leur classement.

Ils seront contactés sur l'adresse mail qu'ils auront indiquée afin de recevoir les Lots sous la forme d'un e-coffret, les lots seront envoyés aux gagnants en date du **02 janvier 2024** à la clôture totale du « Grand Jeu Concours de Noël ».

Le jeu continuera jusqu'au 31 décembre et un tirage au sort sera effectué parmi tous les joueurs ayant joué au moins une fois pour gagner **3 contrôles techniques périodiques dans le centre de contrôle de leur choix, parmi les centres du Réseau Autovision.**

Tout score réalisé après la date de fin du concours (**31 décembre 2024**) ne sera pas comptabilisé.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 4 : Lots

Cinq lots sont à gagner :

- Wonderbox Pilotage de Monoplace sur circuit d'une valeur de 240€
- Wonderbox Pilotage et voitures d'exception d'une valeur de 150€
- Wonderbox Aventure et Evasion d'une valeur de 75€
- Wonderbox Table romantique pour 2 d'une valeur de 75€
- Wonderbox Bistrots et saveurs d'une valeur de 40€

Les présents lots sont mis en jeu durant la période du 12 au 25 décembre 2024 inclus.

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Lots Bonus :

Un tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des joueurs ayant joué au moins une fois au Grand Jeu de Noël du 12 au 31 décembre inclus, afin de déterminer 3 gagnants qui gagneront chacun 1 contrôle technique périodique dans un centre du réseau Autovision.

La valeur moyenne d'un contrôle technique périodique en France est de 70€, mais cela peut varier à la hausse ou à la baisse en fonction du centre de contrôle technique choisi.

L'intégralité du coût du contrôle technique périodique sera pris en charge quel que soit le centre sélectionné par le gagnant.



Article 5 : Annonce des Gagnants des Lots

Les cinq Participants ayant réalisé le meilleur score seront désignés comme gagnants.

Les Gagnants seront nommés sous **les publications du jeu** et annoncés via une story supplémentaire sur les réseaux sociaux **Instagram & Facebook**.

Article 6 : Tirage au sort des Lots Bonus

Le tirage au sort des lots bonus sera effectué le **02 janvier 2024** déterminant ainsi les **3 gagnants bonus**.

Les joueurs ayant déjà remporté les lots du jeu concours **ne sont pas exemptés** du tirage au sort des lots bonus et peuvent donc prétendre à gagner un lots bonus.

Les gagnants des lots bonus seront annoncés lors d'une vidéo dédiée au tirage au sort sur les réseaux sociaux Instagram & Facebook à la date du 02 janvier 2024.

Article 7 : Remise des Lots

La remise des **lots** s'effectuera de la manière suivante :

- Détermination des 5 meilleurs scores au 25 décembre 23h59
- Prise de contact par email auprès des 5 gagnants via le mail indiqué par les joueurs lors de leur inscription au jeu le 26 décembre.
- Les 5 joueurs contactés auront un délai de 15 jours pour répondre au mail envoyé par l'Organisatrice.

Au-delà de ce délai, **le Lot sera perdu et ne sera pas réattribué.**

En cas de réponse, le Lot sera envoyé au gagnant par email sous la forme d'un e-coffret, dans les 7 jours suivants sa réponse.

La remise des **lots bonus** s'effectuera de la manière suivante :

- Prise de contact par email avec le joueur tiré au sort
- Détermination du centre de contrôle selon le choix du joueur
- Un contrôle technique périodique offert dans le centre qu'à choisi le joueur (durée de valabilité de 1 an, à compter **du 03 janvier 2025 au 31 décembre 2025...**)

Les joueurs tirés au sort auront un délai de 15 jours pour réclamer leur lot bonus en répondant au mail envoyé par l'Organisatrice et en indiquant le centre de contrôle technique Autovision dans lequel il souhaite réaliser la prestation obtenue.

Au-delà de ce délai, **le Lot bonus sera perdu et ne sera pas réattribué.**



Article 8 : Conditions sur l'utilisation des lots

Les Lots seront nominatifs, l'Organisatrice appliquera le nom du gagnant sur l'e-coffret avant de le lui envoyer.

Une fois délivré au gagnant, le lot n'est plus sous la responsabilité de l'Organisatrice.

Cependant, le gagnant pourra consulter les conditions d'échange et de prolongation liées aux lots Wonderbox directement sur la plateforme en suivant ce lien : <https://www.wonderbox.fr/cgv.html#a07>

Concernant les Lots bonus, ceux-ci seront cessibles, si le Gagnant souhaite faire bénéficier un membre de sa famille, un ami du contrôle technique offert, il aura la capacité de le faire. Attention cependant, une fois le centre de contrôle technique désigné par le gagnant, le tiers bénéficiaire du lot bonus ne pourra bénéficier de son lot uniquement dans le centre désigné préalablement par le gagnant lors de la remise des lots.

Article 9 : Utilisation des données personnelles des Participants

Les données personnelles des Participants seront utilisées par l'Organisatrice pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution du Lot et seulement à cette finalité. Après le jeu-concours, ces données seront supprimées.

Conformément aux dispositions européennes et françaises relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants disposent d'un droit d'accès, d'interrogation, de modification, de transfert et de suppression des informations qui les concernent en s'adressant par courrier à l'Organisatrice à l'adresse mentionnée à l'article 1.

Article 10 : Dépôt du Règlement du jeu

Le présent règlement complet sera adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande auprès de l'Organisatrice.

Il sera accessible via un lien inséré dans la publication en rapport avec le jeu concours « Grand Jeu de Noël » sur le compte Autovision sur le réseau social Facebook.

Il sera accessible via la biographie Instagram du compte @autovision_officiel via l'arbre de lien Linktree (https://linktr.ee/autovision_officiel).

Il sera accessible depuis le site autovision.fr via un article créé pour le jeu concours "Grand Jeu de Noël". Un lien vers le règlement au format PDF sera placé à la fin de l'article.

Article 11 : Responsabilité

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Meta, ni par Facebook, ni par Instagram.



L'Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et entrera en vigueur à compter de la date inscrite sur cet avenant et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu sans obligation d'achat à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues invalidera sa participation.

L'Organisatrice se réserve notamment la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu, de ne pas lui attribuer les éventuelles dotations qu'il aurait gagnées et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Par ailleurs, l'Organisatrice pourra arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française. En cas de litige, les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable. Aucune contestation ne sera admise après un délai de trente jours après le dernier tirage au sort effectué le 02 janvier 2025.

Les éventuelles contestations seront adressées par courrier recommandé au siège social de l'Organisatrice. Toute difficulté pratique d'interprétation ou d'application de ce règlement sera tranchée par l'Organisatrice. En cas de désaccord persistant ou à défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence exclusive des juridictions de Bobigny.